



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de Mme. Marie-Hélène PHULPIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme. Catherine RENAUD, M. Alexandre ZIMMER, M. Michel SORET, M. Marc FRANÇOIS, M. Laurent VELATI, M. David DUPRÉ, M. Pierre OUALI, M. André LALLEMAND, M. Xavier MANGEAT, Mme. Anouck REDONNET.

ABSENTS : NÉANT.

Mme Catherine RENAUD a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

➤ Approbation du zonage d'assainissement

L'enquête publique concernant le zonage d'assainissement s'est déroulée pendant un mois, du 3 septembre au 3 octobre 2014. Le commissaire enquêteur a remis son Procès-verbal de synthèse le 4 octobre. La Commune lui a adressé son mémoire en réponse le 22 octobre et le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 23 octobre en émettant un avis favorable sur le projet d'assainissement.

Décision du Conseil Municipal : (Vote à l'unanimité)

VU la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 ;

VU les articles L2224-8 et suivants et décret 2224-1 et les articles R2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2014 arrêtant le projet de zonage d'assainissement collectif.

VU l'arrêté municipal n°18/14 en date du 11 août 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 3/09/2014 au 03/10/2014 inclus

Considérant que le commissaire enquêteur a, en date du 23 octobre 2014 rendu ses conclusions et son rapport et qu'il a émis un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE D'APPROUVER** le projet du zonage d'assainissement tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; en outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légale

- **DIT** qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- **DIT** que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture au public

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires.

➤ **Contrats d'assurances des risques statutaires**

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation en vue de sélectionner un assureur en matière d'assurances statutaires. La CAO (commission d'appels d'offres) a choisi le 2 octobre 2014 la CNP Assurances (courtier DEXIA SOFCAP)

Décision du Conseil municipal : (vote à l'unanimité)

Mme le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 25 avril 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 novembre 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- Que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 novembre 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances.

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime de contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'obtention d'un préavis de 4 mois

Conditions :

- Agents affiliés à la CNRACL : Formule tous risques. Franchise de 10 jours en maladie ordinaire, au taux de 7.60%
- Agent relevant de l'IRCANTEC : Formule tous risques. Franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire, au taux de 1.15%

Le Conseil autorise Mme le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent. Mme le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

➤ **Taxe d'aménagement**

La commune avait voté en 2011 et en 2012 l'instauration d'un taux de 3% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit du village, un taux majoré motivé de 20% pour le secteur du Haut de la Vigne et le secteur du Sou ainsi que l'instauration d'un seuil minimum de Densité de 0.15 dans les secteurs considérés.

Décision du Conseil Municipal : (Vote à l'unanimité)

1) Instauration d'un taux de 3% pour la part communale de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 27 novembre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- **sur l'ensemble du territoire communal, un taux de 3%;**

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

2) Instauration d'un taux de 5% pour la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 (si 5%) ;

Vu la délibération du 27 novembre 2012 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;
Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, l'élargissement et/ou le revêtement du chemin communal de Naboncourt;

Le conseil municipal **décide**,

- d'instaurer sur le **secteur du Haut de la Vigne (zone 1AU)**, délimité au plan joint, un taux de **5%** ;
- de reporter les délimitations de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

- de supprimer le Seuil Minimal de Densité sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 15 novembre 2011 et du 27 novembre 2012.

➤ **Demande de subvention aux établissements scolaires**

La Maison Famille Rurale de St Dié, contractualisée avec le ministère de l'agriculture et le conseil régional accueille en formation en alternance une jeune fille de Xirocourt. Les subventions de fonctionnement forfaitaires perçues ne couvrent pas l'ensemble des charges du personnel. L'école sollicite la commune afin qu'elle lui verse une subvention de 50 €/élève.

Décision du Conseil Municipal : (vote à l'unanimité)

Après avoir reçu la demande de la Maison Famille Rurale (MFR), le CM décide de contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2014-2015, à hauteur de 50€/élèves fréquentant l'établissement.

En considération de la présence d'une élève de la commune de Xirocourt inscrite, il sera accordé la somme de 50€ à l'établissement MFR.

➤ **Coût horaire de la mise à disposition de personnel technique à une autre collectivité**

La communauté de communes a sollicité à plusieurs reprises l'intervention de l'employé communal pour effectuer des petits travaux au siège de la communauté de communes.

Décision du Conseil Municipal : (vote à l'unanimité)

La communauté de Communes du Pays du Saintois a sollicité la commune afin que l'employé communal puisse être mis ponctuellement à sa disposition pour réaliser de menus travaux d'entretien au siège de la Communauté de Communes. Il convient de préciser les conditions de la mise à disposition du personnel communal.

Cette mise à disposition du personnel communal prendra en compte le coût horaire de l'agent, charges patronales et assurances comprises, et l'amortissement du matériel utilisé. Les moyens de transport du personnel et du matériel nécessaire aux interventions seront à la charge de la Collectivité demanderesse. Un délai de prévenance d'une semaine devra être respecté afin que la collectivité puisse s'organiser en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le principe d'une mise à disposition ponctuelle de ses agents titulaires à une autre collectivité, en particulier à la communauté de communes du Pays du Saintois qui en a fait la demande, pour effectuer de menus travaux d'entretien, dans les conditions précitées.

Le Conseil municipal fixe le coût horaire de cette mise à disposition d'agent à 27€.

➤ **Coût d'une copie de document administratif :**

Un administré a demandé à la commune que lui soit transmis la copie de documents administratifs. La reproduction de documents administratifs peut lui être facturée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal fixant le tarif, conformément à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs – Article 4 de la loi n°78-753 du 17/07/1978 -.

Décision du Conseil Municipal : (Vote à l'unanimité)

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire informant qu'un administré souhaitait que lui soit communiqué les copies intégrales de documents administratifs, conformément à la Commission d'Accès aux

Documents Administratifs-Article 4 de la loi n°78-753 du 17/07/1978, le Conseil municipal décide de fixer le prix de la page copiée à 0.50€, soit 1.00 € la copie recto-verso.

➤ **Terrain réservé à l'implantation de la station d'épuration**

Le zonage d'assainissement vient d'être approuvé. Les travaux ne pourront commencer que lorsque la commune aura acquis le terrain devant recevoir la STEP. Ce terrain fait actuellement l'objet d'une procédure d'expropriation qui a été décidée par DCM le 12/07/2014.

Fin du Conseil à 21h45.

Rappel :

Commémorations de l'Armistice du 11 novembre 1918 :

Mardi 11 novembre 2014 à **10h00 aux Monument aux Morts**

Changement des horaires d'ouverture de la mairie au public :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
De 16h30 à 17h30
Et sur Rendez-vous



Jusqu'au 22 novembre, un traitement visant à contrôler les populations de campagnols nuisibles aux cultures sera effectué sur le territoire de Xirocourt (des Ensanges vers Affracourt) et Affracourt.

Précautions particulières :

- Ne pas toucher aux appâts ni aux animaux morts ou mourants
- Ne pas laisser les animaux domestiques divaguer pendant la durée du traitement et durant les deux semaines suivantes
- Éviter par précaution de consommer le foie des sangliers provenant des secteurs traités

Signalement des problèmes éventuels

Signaler tout problème à la mairie et à la FREDON Lorraine (Domaine de Pixérécourt – BP 30017 – 54220 Malzéville – Tél. : 03 83 33 86 70

Mairie : 4, rue Camille Quillé 54740 Xirocourt — *Tel* : 03 83 52 50 07 / *Fax* : 03 83 52 50 56 — *Email* : xiro@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h30 à 17h30 et sur rendez-vous

Maire : *Permanences* : Samedi de 10h00 à 12h00 et sur rendez-vous — *Contact* : mhphulpin.xirocourt@orange.fr / *Tel* : 06 20 12 30 23